



Mission régionale d'autorité environnementale

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Montpellier, le 29 janvier 2020

*Direction Énergie Connaissance
Département Autorité environnementale*

Le président

à

Tel : 05 61 58 55 65
Courriel : ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur Jean-Pierre GRASSET
Maire
Mairie de Lalanne-Trie
26 route de l'église
65220 LALANNE-TRIE

Réf. : 2-3-65-LalanneTrie-recours
n°saisine 2019-7856
n°MRAe 202DKO12

Objet : recours gracieux relatif à la soumission à évaluation environnementale sur l'élaboration de la carte communale de Lalanne-Trie

Par courrier en date du 10 décembre 2019, vous avez formé un recours gracieux pour contester les motifs, exposés dans la décision du 13 novembre 2019, qui justifient la soumission à évaluation environnementale l'élaboration de la carte communale de Lalanne-Trie.

Les arguments que vous portez à mon attention reposent notamment sur la lettre d'engagement de monsieur le maire de Trie-sur-Baïse en date du 3 décembre 2019 sur l'évolution de la station de traitement des eaux usées (STEU) dont dépendent les effluents de la zone d'aménagement concerté (ZAC) communautaire. Il y est précisé que la commune de Trie-sur-Baïse a « *programmé la réalisation d'un schéma directeur et une discussion va s'engager [...] pour la prise en compte des contraintes qui en découlent* ».

Ce renvoi à une discussion ultérieure n'est pas suffisant pour considérer comme faible l'impact potentiel de l'extension de l'urbanisation, vis-à-vis de la non-conformité en équipement et performance de la STEU en particulier. Et nous ne pouvons donc considérer être en possession d'éléments nouveaux par rapport à ceux que vous nous avez soumis lors de votre demande initiale.

En conséquence, la mission régionale d'autorité environnementale, qui a examiné votre demande lors de sa séance du 28 janvier 2020, maintient la position initiale formulée dans la décision du 13 novembre 2019, de soumission de l'élaboration de la carte communale à évaluation environnementale.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de la MRAe

Jean – Pierre VIGUIER